

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau
COMMUNE DE HERRLISHEIM

PROCES VERBAL

Séance du conseil municipal du jeudi 7 décembre 2023,
en mairie de Herrlisheim (67850)

TABLE DES DÉLIBÉRATIONS

<i>Désignation du secrétaire de séance</i>	3
<i>Adoption du procès-verbal du 19 octobre 2023</i>	4
<i>2023-071DP32 Vente d'un terrain communal en vue d'un projet de pôle de santé au profit de la société ACTIPROM</i>	4
<i>2023-072CP12 Concession d'exploitation d'un réseau distribuant par câble des services de radiodiffusion sonore et de télévision – avenant de prolongation</i>	5
<i>2023-073CP13 Assurance statutaire – adhésion au contrat de groupe 2024-2027 du centre de gestion du Bas-Rhin</i>	7
<i>2023-074DP33 Mise à disposition du terrain de football quatre saisons</i>	8
<i>2023-075DP35 Constitution d'une servitude de passage de tréfonds au profit de [REDACTED]</i>	9
<i>2023-076DP35 Agrément des associés sur les lots de chasse n°1 et 2</i>	11
<i>2023-077IVP57 Avis sur les rapports de la CLECT</i>	12
<i>2023-078FL71 Modification du budget</i>	13
<i>2023-079FL710 Tarifs de la cantine scolaire</i>	13
<i>2023-080ENV88 Désignation d'un estimateur des dégâts causés par le gibier autres que ceux commis par les sangliers pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033</i>	14
<i>2023-081AUT91 Installation photovoltaïque sur l'école des hirondelles Projet photovoltaïque</i>	14
<i>Dates à retenir :</i>	15

Membres en fonction :	27
Membres présents :	18
Membres absents avec pouvoir	08
Membres absents excusés :	01
Membres absents non excusés :	00

Sous la présidence de M. Serge Schaeffer, maire

Membres présents : M. Michel Georg, 2^{ème} adjoint, Mme Catherine Kistler, 3^{ème} adjointe, M. Lothaire Burg, M. Jean-Jacques Mehr, M. Martial Welsch, M. Jérôme Schmitt, Mme Agnès Wohlhuter, M. Sébastien Nicolas, M. Vincent Friess, Mme Estelle Paumard, Mme Delphine Heydmann, Mme Marie Adam, M. Gilles Burgard, Mme Sandrine Siefer (arrivée après de l'adoption du PV précédent), Mme Emmanuelle Eder, M. Thomas Jung, et M. Alexandre Wendling, conseillers municipaux.

Membres absents avec pouvoir : M. David Veltz (Sébastien Nicolas), Mme Marie-Catherine Balaud (Catherine Kistler), Mme Patricia Rieger (Agnès Wohlhuter), M. Thiebault Rietsch (Michel Georg), Mme Aurélie Laeng (Estelle Paumard), Mme Raymonde Friederich (Delphine Heydmann), M. Jérôme Andrès (Vincent Friess) et M. Frédéric Reymann (Gilles Burgard).

Membres absents excusés : Mme Nadine Beuriot, 1^{ère} adjointe

Membres absents non excusés : néant

Le 7 décembre 2023, à 20h15 le conseil municipal de la commune de Herrlisheim, régulièrement convoqué le 1^{er} décembre 2023 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Herrlisheim, sous la présidence de M. Serge Schaeffer, maire.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales qui stipule que :

« Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

Qualité	Nom et Prénom	Fonction	Date des séances
Monsieur	Serge SCHAEFFER	Maire	
Madame	Nadine BEURIOT	1ère adjointe	12 juin 2020
Monsieur	Michel GEORG	2ème adjoint	15 septembre 2020
Madame	Catherine KISTLER	3ème adjointe	10 juillet 2020
Monsieur	David VELTZ	4ème adjoint	20 octobre 2020
Monsieur	Lothaire BURG	conseiller municipal	10 décembre 2020
Monsieur	Jean-Jacques MEHR	conseiller municipal	12 février 2021
Monsieur	Martial WELSCH	conseiller municipal	25 mars 2021
Monsieur	Jérôme SCHMITT	conseiller municipal	17 juin 2021
Madame	Agnès WOHLHUTER	conseillère municipale	16 septembre 2021
Madame	Marie-Catherine BALAUD	conseillère municipale	30 novembre 2021
Madame	Patricia RIEGER	conseillère municipale	24 février 2022
Monsieur	Sébastien NICOLAS	conseiller municipal	31 mars 2022
Monsieur	Vincent FRIESS	conseiller municipal	22 septembre 2022
Madame	Estelle PAUMARD	conseillère municipale	24 novembre 2022
Monsieur	Thiebault RIETSCH	conseiller municipal	2 mars 2023
Madame	Delphine HEYDMANN	conseillère municipale	2 février 2023
Madame	Aurélié LAENG	conseillère municipale	29 juin 2023
Madame	Raymonde FRIEDERICH	conseillère municipale	27 avril 2023
Monsieur	Jérôme ANDRES	conseiller municipal	
Madame	Marie ADAM	conseillère municipale	7 septembre 2023
Monsieur	Frédéric REYMANN	conseiller municipal	19 octobre 2023
Monsieur	Gilles BURGARD	conseiller municipal	7 décembre 2023
Madame	Sandrine SIEFER	conseillère municipale	
Madame	Emmanuelle EDER	conseillère municipale	
Monsieur	Thomas JUNG	conseiller municipal	
Monsieur	Alexandre WENDLING	conseiller municipal	

Le conseil, après en avoir délibéré,

DESIGNE Gilles Burgard comme secrétaire de séance.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (à 25 voix)

Adoption du procès-verbal du 19 octobre 2023

VU Le procès-verbal du 19 octobre 2023,

Le conseil, après en avoir délibéré,

ADOpte le procès-verbal dans les formes et rédactions proposées

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (à 25 voix)

Arrivée de Sandrine Siefer à 20h22 (après le vote).

2023-071DP32 Vente d'un terrain communal en vue d'un projet de pôle de santé au profit de la société ACTIPROM

Rapport présenté par M. Serge Schaeffer, maire

La commune est propriétaire d'une emprise foncière située entre la rue de Limoges et le parc de l'écluse. Un projet de pôle de santé est envisagé sur ce terrain, la réalisation se fera dans le cadre d'un projet immobilier.

VU l'avis de France Domaine du 27 septembre 2022 ;

VU le projet de division n°M8835A du géomètre expert Vincent FREY en date du 05 décembre 2023 ;

VU la présentation du projet par l'architecte lors de la séance du conseil municipal de ce jour ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la vente de plusieurs parcelles sur-bâties d'un hangar à démolir sis rue de Limoges à Herrlisheim

Section	Parcelle	Contenance (ares)
9	7/8	2.64
9	10/8	1.85
9	92/12	2.29
9	1/12	4.80
9	3/11	0.73
9	6/1	0.70
9	13	3.58

d'une contenance totale d'environ 16,59 ares au prix de 284 558,00 €, calculé sur la base d'un prix de 300 000 € diminué du coût des devis de démolition hors clôture et de désamiantage présenté par la commune de HERRLISHEIM pour un montant total de 15 442€ (lesdits coûts

étant pris en charge par l'acquéreur) au profit de la société ACTIPROM, ayant siège à 67960 ENTZHEIM 3 rue des Hérons ou toute autre société pouvant s'y substituer.

PRECISE que la parcelle sise section 9 n°13 d'une surface de 3,58 ares sera aménagée par l'acheteur avec création de six places publiques de stationnement et une voirie de service permettant l'accès de la rue de Limoges au terrain arrière appartenant à la commune, ainsi qu'aux places de stationnement desservant le pôle de santé. La parcelle sera rétrocédée à la commune de HERRLISHEIM, à l'euro en fin de travaux et classée au domaine public.

DECIDE de constituer une servitude sur une partie de la parcelle sise section 9 n°8, au profit de l'acheteur, pour permettre la réalisation d'une noue à ses frais et réaliser des mesures compensatoires demandées par les services de l'Etat. La noue fera partie intégrante du parc de l'écluse.

PRECISE que le règlement de copropriété ne pourra déroger sur les quinze premières années au fait qu'il ne puisse être prévu au rez-de-chaussée qu'un usage médical ou paramédical.

AUTORISE le maire à signer les actes translatifs de propriété et de constitutions de servitudes.

Résultat du vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

- Pour : 20
- Contre : 0
- Abstention : 6, M. Burgard (pouvoir de M. Reymann), Mme Siefer, M. Wendling, M. Jung et Mme Eder.

Annexe 1 : Avis du domaine sur la valeur vénale

Annexe 1 bis : document d'arpentage pôle de santé

2023-072CP12 Concession d'exploitation d'un réseau distribuant par câble des services de radiodiffusion sonore et de télévision – avenant de prolongation

Rapport présenté par M. Serge Schaeffer, maire

Par convention conclue le 4 décembre 1990, la commune a confié à la société Est-Vidéocommunication, aux droits de laquelle est ensuite venue la société Numéricable, puis la société SFR FIBRE SAS, l'établissement et l'exploitation, sur son territoire, d'un réseau distribuant par câble des services de radiodiffusion sonore et de télévision.

Un avenant du 8 décembre 1993 a été conclu en vue de modifier l'article 14 de la convention relative à la fin de concession. Selon des éléments ci-dessus et les éléments apportés par SFR FIBRE SAS par courriers du 20 octobre 2021 et du 25 novembre 2021, le terme de la convention est fixé au plus tard le 31 décembre 2023.

Le déploiement d'un réseau de fibre optique a, par ailleurs, été programmé sur le ban communal. Cette opération n'a pas pu se faire dans les délais initialement impartis et le réseau fibre ne sera définitivement déployé qu'à compter de décembre 2023. Un nombre significatif

d'abonnés au câble n'ont, en conséquence, pas pu se voir proposer la mise en place d'une offre alternative avant le 31 décembre 2023.

Aussi, il est proposé d'accorder à la société SFR FIBRE SAS une prolongation de la concession d'une durée de six mois.

Le conseil municipal, par délibération du 29 juin 2023, avait décidé :

- De mettre fin au service public de distribution par le réseau câblé des services de vidéocommunication, à compter du terme de la convention de délégation de service public fixé au 31 décembre 2023 ;
- De constater en conséquence la désaffectation à cette date des biens constitutifs du réseau câblé de la commune à ce service public ;
- De décider à la date du 31 décembre 2023, le déclassement du domaine public de la commune, des biens constitutifs dudit réseau, et, corrélativement leur incorporation à son domaine privé.

De sorte que, du fait du report du terme de la convention, il est demandé au conseil le retrait de cette délibération et de statuer à nouveau en reportant à la date au 30 juin 2024 les décisions ci-dessus rappelées et cela pour les mêmes motifs que ceux invoqués dans la délibération du 23 juin 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la prolongation d'une durée de six mois de la convention de concession du réseau distribuant par câble des services de radiodiffusion sonore et de télévision, concédé à SFR FIBRE SAS ;

AUTORISE le maire à signer l'avenant dont les dispositions principales consistent à :

- Fixer le terme de la concession au 30 juin 2024 ;
- Acter le renoncement du concessionnaire à toute indemnisation en contrepartie de la valeur non-amortie des actifs constituant le réseau et formant les biens de retour visés à la convention de concession et de toute autre demande indemnitaire qui aurait pu naître au cours de l'exécution de la convention ;

RETIRE sa délibération du 29 juin 2023 portant désaffectation et déclassement du réseau câblé au 31 décembre 2023 ;

DECIDE de mettre fin au service public de distribution par le réseau câblé des services de vidéocommunication, à compter du terme de la convention de délégation de service public fixé au 30 juin 2024 ;

CONSTATE en conséquence, la désaffectation à cette date des biens constitutifs du réseau câblé de la commune à ce service public ;

DECIDE le déclassement du domaine public de la commune, à la date du 30 juin 2024, des biens constitutifs dudit réseau, et, corrélativement leur incorporation ou domaine privé de la commune ;

DONNE tout pouvoir au maire ou à son représentant dûment désigné afin d'exécuter la présente délibération et, notamment, d'intervenir à l'avenant au contrat de concession à conclure avec le délégataire.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (à 26 voix)

Annexe 2 : avenant convention commune / SFR

2023-073CP13 Assurance statutaire – adhésion au contrat de groupe 2024-2027 du centre de gestion du Bas-Rhin

Rapport présenté par M. Serge Schaeffer, maire

La commune, au même titre que l'ensemble des collectivités territoriales, a des obligations à l'égard de son personnel. À ce titre, elle doit supporter le paiement des prestations en cas d'incapacité temporaire ou permanente de travail des agents, qu'ils soient titulaires ou contractuels.

Ces obligations présentent un risque financier significatif pour la commune qui peut recourir à un contrat d'assurance pour y faire face en tout ou partie. Ces garanties sont désignées sous le vocable d'assurance statutaire.

Par délibération du 27 avril dernier, le conseil municipal avait approuvé le principe d'un mandat d'étude au centre de gestion du Bas-Rhin pour proposer un contrat d'assurance statutaire devant prendre le relais du contrat actuel à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il est, à présent, nécessaire de se prononcer sur l'adhésion au contrat d'assurance des risques statutaire, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027, à destination des collectivités et établissements du département mis en place par le centre de gestion.

VU le code général de la fonction publique ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26, non encore codifié ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU le contrat d'assurance des risques statutaire mis en place par le centre de gestion du Bas-Rhin au 1^{er} janvier 2024, en application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer à la proposition du centre de gestion du Bas-Rhin de contrat d'assurance des risques statutaire, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Assureur : GMF VIE ;
- Courtier : RELYENS SPS ;
- Durée du contrat : quatre ans avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2024 ;

- Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois ;
- Contrat en capitalisation ;
- Respect du statut dans son intégralité (notamment prise en compte du remboursement des frais médicaux aux frais réels, pas d'exclusion de risques) à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront indemnisés ;
- Base de remboursement couvrant les obligations statutaires de l'employeur à l'égard de ses agents à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront pris en charge ;

DECIDE de s'assurer pour les garanties :

1. Agents permanents (titulaires ou stagiaires) affiliés à la CNRACL :

- Risques garantis : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie ou de longue durée, maternité (y compris les congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant), temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire, infirmité de guerre et maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations ;
- Conditions : 4,63% de la masse salariale assurée avec une franchise de vingt jours fixe par arrêt sur l'ensemble des indemnités journalières des garanties congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie ou de longue durée, maternité.

2. Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL et agents non-titulaires

- Risques garantis : congé pour invalidité temporaire imputable au service, grave maladie, maternité (y compris les congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant), maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique ;
- Conditions : 1,27% de la masse salariale assurée avec une franchise de quinze jours par arrêt en maladie ordinaire.

APPROUVE que chaque collectivité ou chaque établissement public adhérant au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le centre de gestion sera redevable au centre de gestion d'une contribution « assurance statutaire » fixée comme suit et selon les modalités suivantes :

- Taux : 3%
- Assiette : le montant des cotisations acquittées par la collectivité ou l'établissement public auprès de l'assureur dans le cadre du marché.
- Modalités : le recouvrement sera émis sur l'année n+1 sur la base des cotisations acquittées par les collectivités sur l'année n.

AUTORISE le maire à signer la convention et les documents s'y rapportant.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (à 26 voix)

2023-074DP33 Mise à disposition du terrain de football quatre saisons

Rapport présenté par Mme Catherine Kistler, adjointe au maire

La commune a réalisé un terrain de football quatre saisons au stade municipal. Cet équipement visait à répondre aux besoins du club de pouvoir disposer d'un terrain praticable en toutes circonstances et indépendamment de la météo. Il est également ouvert au collège, aux écoles et au service périscolaire dans le cadre de leurs activités.

L'ensemble des communes environnantes ne disposent cependant pas d'un tel équipement. Les équipes de foot concernées sont alors tenues de trouver hors de leur commune d'implantation une solution palliative pour permettre la continuité de leurs activités, notamment pendant la période hivernale. Le club de foot de Hoerdts a présenté une demande en ce sens.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de délibérer sur les modalités de mise à disposition du terrain quatre saisons à des associations externes à la commune. Il est toutefois précisé que le club de foot de Herrlisheim, le collège, les écoles, le périscolaire ainsi que les autres associations de la commune restent prioritaires dans l'utilisation de l'équipement et que la mise à disposition à des associations tierces ne pourra être accordée que sur les créneaux inemployés en accord avec le FC Herrlisheim.

La mise à disposition de l'équipement est conditionnée à un engagement de bonne utilisation et de respect des lieux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe d'une mise à disposition du terrain quatre saisons, y compris les vestiaires à des associations externes à la commune ;

FIXE la redevance de mise à disposition à :

- 15 € l'heure
- ou 450 € le trimestre à raison de deux heures par semaine.

AUTORISE le maire à signer les conventions de mise à disposition correspondantes.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (à 26 voix)

2023-075DP35 Constitution d'une servitude de passage de tréfonds au profit de

Rapport présenté par M. Michel Georg, adjoint au maire

VU la demande de permis de construire n°067 194 23 R00023 au nom de [REDACTED] [REDACTED] relatif à la construction d'une maison individuelle sur la parcelle sise section 34 n°586/18

VU que la parcelle sise section 34 n°180 relève du domaine privé de la commune.

VU que ladite parcelle section 34 n°180 a fait l'objet d'une délibération de vente au profit de la société Tellos.

VU que la délivrance du permis de construire nécessite le fait que le pétitionnaire justifie d'une possibilité de raccordement aux réseaux.

VU l'accord écrit de la société Tellos, réceptionné le 24 novembre 2023, permettant la constitution d'une servitude de création et de passage de canalisations souterraines aux frais du pétitionnaire.

CONSIDERANT que les réseaux d'assainissement du futur lotissement Tellos ne passeront pas par la parcelle section 34 n°180,

CONSIDERANT l'accord de Tellos sur la constitution de servitude et la confirmation par le pétitionnaire de la prise en charge de la création et du passage des canalisations nécessaires à l'obtention du permis de construire,

CONSIDERANT que la parcelle section 34 n°180 fait partie du domaine privé de la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de conférer tous pouvoirs à M. Serge SCHAEFFER, maire de la commune de HERRLISHEIM à l'effet,

DE CONSTITUER une servitude perpétuelle de passage de canalisations souterraines pour l'eau potable, les eaux usées, l'électricité, le téléphone et le gaz ainsi qu'une servitude de passage provisoire jusqu'à l'intégration du dit passage dans la voirie publique pour tout véhicule, de jour comme de nuit, à charge de la parcelle cadastrée section 34 n°180, d'une contenance de 3,16 ares, constituant le fonds servant et dépendant du domaine privé de la commune de HERRLISHEIM :

au profit du fonds dominant cadastré section 34 parcelle n°586/18, propriété de [REDACTED] [REDACTED] demeurant 9a rue du Maréchal Leclerc à 67760 GAMBSHEIM et de ses propriétaires successifs, sous les conditions suivantes :

- Les frais de réalisation des canalisations de branchement aux réseaux publics de constitution de servitude seront à la charge du pétitionnaire,
- Les travaux devront avoir été réalisés avant démarrage des travaux de lotissement et ne devront pas nuire à la réalisation des travaux à réaliser par le lotisseur conformément au permis d'aménagement délivré le 26 octobre 2023.

Cette servitude est consentie et acceptée moyennant le prix d'un euro.

Cette constitution a par ailleurs lieu moyennant les charges et conditions suivantes pour le propriétaire du fonds dominant (bénéficiaire de la servitude) :

- d'utiliser le passage en bon père de famille,
- de réparer les dégâts qu'il causerait à l'assiette de la servitude,
- de ne pas encombrer le fonds servant et d'en maintenir le libre passage,
- de supporter les frais de création, d'entretien, de réparation et de remplacement de leurs canalisations privées,
- de prendre le chemin, constituant le fonds servant, dans son état actuel, sans pouvoir prétendre à la réalisation par la commune de travaux d'aménagements quelconques,

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (à 26 voix)

2023-076DP35 Agrément des associés sur les lots de chasse n°1 et 2

Rapport présenté par M. Michel Georg, adjoint au maire

Dans le cadre du renouvellement des baux de chasse 2024 – 2033, et suite à la validation des locataires de chasse il est précisé que ces derniers peuvent s'adjoindre d'associés.

Les associés sont agréés par le conseil municipal après avis de la commission communale consultative de la chasse. Ceux-ci sont en droit de s'opposer à l'admission comme associé d'une personne ne possédant pas les garanties requises dans les conditions et selon les modalités prévues par l'admission à la location (articles 10 et 17). Le conseil municipal peut retirer l'agrément selon les mêmes conditions et modalités. La désignation d'un associé peut intervenir à tout moment du bail pour un lot considéré.

VU l'article 25 du cahier des charges type de la chasse 2024 – 2033,

VU l'avis favorable de la commission consultative de la chasse communale émis à la suite d'une consultation dématérialisée le 5 octobre 2023, sur les dossiers de candidature faisant mention des associés de chasse pour les lots n°1 et n°2,

VU la délibération n°2023-062DP35 du 19 octobre 2023 approuvant les conventions de gré à gré au profit de M. Guy MOURER, M. Stéphane REISSER et la réserve de chasse de M. Jean-Marie DOLL,

CONSIDERANT que les associés proposés par les locataires de chasses répondent aux critères des articles 10 et 17 du cahier des charges type de la chasse 2024 – 2033,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'agrément de :

quatre associés au sein du lot de chasse n°1, au nom de M. Guy MOURER, à savoir :

[REDACTED]

[REDACTED]

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (à 26 voix)

2023-077IVP57 Avis sur les rapports de la CLECT

Rapport présenté par M. Serge Schaeffer, maire

Le 26 juin 2023, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la communauté de communes s'est réunie pour procéder à l'appréciation des transferts de charge et des évolutions des attributions de compensation dans les domaines de l'installation des recharges de véhicules électriques (IRVE) et de la voirie.

Les conseils municipaux des communes membres sont appelés à se prononcer sur ces rapports qui, pour être approuvés doivent faire l'objet de délibérations concordantes de la majorité qualifiée des communes, soit deux-tiers des communes représentant la moitié de la population ou bien la moitié des communes représentant les deux tiers de la population.

- VU l'article 1609 nonies C - IV du code général des impôts relatif à la création d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges ;
- VU la délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 portant création de la CLECT, la délibération du 2 décembre 2020 portant composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées et la délibération du 7 juin 2021 désignant le changement de représentant de la commune de Neuhaeusel à la CLECT ;
- VU les trois rapports présentés à la CLECT lors de sa réunion du 26 juin 2023 ;
- VU les avis favorables de ladite commission relatifs aux nouvelles charges transférées des communes membres de la communauté de communes du Pays Rhénan à cette date ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le contenu et les conclusions de la CLECT réunie le 26 juin 2023 sur le rapport d'évaluation des charges transférées relatives aux IRVE ;

APPROUVE le contenu et les conclusions de la CLECT réunie le 26 juin 2023 sur le rapport d'évaluation des charges transférées relatives à la voirie ;

PREND ACTE du point d'information sur les attributions de compensation et des transferts de charges des communes vers l'EPCI.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (à 26 voix)

Annexe 4 : rapport CLECT n°2 : installation de recharge de véhicules électriques

Annexe 5 : rapport CLECT n°3 : voiries

Annexe 6 : rapport CLECT n°1 : rappel sur les attributions de compensation

2023-078FL71 Modification du budget

Rapport présenté par M. Serge Schaeffer, maire

En pleine crise inflationniste, le Parlement avait mis en place, au travers d'une loi de finances rectificative, un dispositif nommé filet de sécurité pour permettre aux communes de faire face à des charges inattendues liées à l'augmentation erratique des prix de l'énergie, l'inflation sur les denrées alimentaires ainsi que les conséquences de la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires.

Des critères précis d'éligibilité avaient été déterminés. A la suite d'une première analyse faite par la direction générale des Finances publiques, la commune de Herrlisheim devait entrer dans le champ des bénéficiaires du « filet de sécurité » parmi onze mille autres collectivités. Une avance de 24 502 € avait ainsi été versée en novembre 2022.

La liste définitive des communes et EPCI pouvant bénéficier du dispositif au vu de l'examen de leurs comptes administratifs, publiée par arrêté du 13 octobre 2023, s'est finalement limitée à moins de trois mille communes bénéficiaires. Herrlisheim n'en faisant pas partie, l'acompte perçu est à rembourser.

Compte tenu des modalités communiquées par le service général de comptabilité de Haguenau, il est nécessaire de modifier le budget pour procéder aux écritures comptables de remboursement de l'avance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification du budget 2023 selon les termes suivants :

- Chapitre 022 de dépenses imprévues : - 27 700 €
- Chapitre 67 de charges exceptionnelles
 - o Article 678 autres charges exceptionnelles + 24 600€
- Chapitre 014 d'atténuations de produits :
 - o Article 7391178 autres reversements de fiscalité : + 3 100 €

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (à 26 voix)

2023-079FL710 Tarifs de la cantine scolaire

Rapport présenté par Mme Catherine Kistler, adjointe au maire

Le collège de Herrlisheim fournit les repas du service municipal périscolaire. Afin de tenir compte de l'évolution des prix de production des repas, le conseil d'administration du collège a procédé à une revalorisation de près de 2% des tarifs pratiqués à partir du 1^{er} janvier prochain.

Il est proposé d'ajuster à due concurrence le prix du repas facturé aux usagers.

VU la décision du conseil d'administration du collège réuni le 7 novembre portant ajustement des prix des repas ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

FIXE à compter du 1^{er} janvier 2024 le prix du repas du service périscolaire à :

- 3,87 € par repas pour le forfait de quatre jours
- 4,76 € par repas au ticket.

Résultat du vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

- Pour : 25
- Contre : 1, Mme Siefer
- Abstention : 0

2023-080ENV88 Désignation d'un estimateur des dégâts causés par le gibier autres que ceux commis par les sangliers pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033

Rapport présenté par M. Michel Georg, adjoint au maire

En application de articles L.429-23 à 26 et R.429-8 à 14 du code de l'environnement, de l'article 31 et l'annexe 7 du cahier des charges type des chasses communales, un estimateur, chargé d'évaluer les dommages causés par le gibier autres que ceux commis par les sangliers, est désigné pour la durée de la location de chasse.

VU la candidature de [REDACTED] de BILWISHEIM,

VU l'avis favorable des locataires de chasse à savoir [REDACTED],

Le conseil municipal, Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la nomination de [REDACTED] à 67170 BILWISHEIM dans la fonction d'estimateur de dégâts causés par le gibier autre que ceux commis par les sangliers pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (à 26 voix)

2023-081AUT91 Installation photovoltaïque sur l'école des hirondelles

Rapport présenté par M. Serge Schaeffer, maire

La commune est soucieuse de prendre sa part dans la mise en œuvre du plan climat de la communauté de communes du Pays Rhénan et de contribuer à la transition énergétique qu'imposent les accords de Paris pour limiter le réchauffement de la planète en réduisant, notamment, les émissions de gaz à effet de serre. Ont ainsi été réalisées des installations de production d'électricité photovoltaïque au centre technique municipal ou à l'école Prévert venant en complément de projets de réduction des consommations énergétiques tels que l'isolation des bâtiments ou l'installation d'une pompe à chaleur à l'école du pré-fleuri.

Il est, à présent, proposé de poursuivre cet effort par l'installation d'une unité photovoltaïque sur la toiture de l'école des hirondelles. L'unité sera composée d'une centaine de panneaux photovoltaïque pour une puissance installée de 36 kWc. Afin de limiter l'impact de la production des panneaux, des composants labellisés « bas carbone » seront à privilégier.

Le budget prévisionnel de l'opération se présente ainsi :

- Fourniture et installation des panneaux PV :	55 000 € HT
- Etude de structure :	2 000 € HT
- Raccordement, colonne montante, divers	6 000 € HT
- TOTAL	63 000 € HT
- TVA	12 600 €
- TOTAL TTC	75 600 € TTC

L'installation pourrait générer une recette annuelle de 5 800 € au prix de rachat actuel, soit 14,58 cts / kWh. Le retour sur investissement se situerait ainsi à un peu moins de onze années.

Les flux financiers seront comptabilisés au budget annexe « énergies renouvelables ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet d'installation de panneaux photovoltaïque en toiture de l'école des hirondelles.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (à 26 voix)

Dates à retenir :

- 25 janvier, prochain conseil municipal portant notamment sur les orientations budgétaires
- 22 février, conseil municipal pour l'adoption du budget

Fin des débats à 22h25.

Le secrétaire de séance,

M. Gilles BURGARD

Le Maire,

Serge SCHAEFFER